



**Haulotte**   
GROUP  
More than lifting

# RAPPORT DE GESTION 2012



# EXTRAIT DU RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 mai 2013

## SITUATION DE LA SOCIÉTÉ PENDANT L'EXERCICE ÉCOULÉ

### Secteurs d'activité – Gamme produits – Marché

Haulotte Group est l'un des trois leaders mondiaux sur le marché de la nacelle élévatrice automotrice de personnes, en tant que constructeur généraliste, présent sur les principales familles de produits (nacelles télescopiques, articulées, ciseaux, mâts verticaux) et en tant que vendeur sur les cinq continents. La Société a complété sa gamme de produits avec le Chariot Elévateur Télescopique, lancé au printemps 2007.

Selon les statistiques données par la profession, la Société a vu ses parts de marché décroître très faiblement du fait de la reprise forte dans des zones où Haulotte Group n'est pas fortement présent. Le marché mondial des nacelles a cru en volume de 29% entre 2011 et 2012. Le Groupe Haulotte a cru dans toutes les zones géographiques, avec un rythme particulièrement élevé dans les zones Amérique Latine, Nord Amérique et Asie Pacifique. La croissance du chiffre d'affaires du Groupe entre 2011 et 2012 s'élève à 16%.

Le Groupe a concentré ses efforts commerciaux sur les zones en fort développement et a continué à développer ses activités de services afin d'accroître la valeur ajoutée et la satisfaction de ses clients.

### Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé

L'exercice clos le 31 décembre 2012 soumis à l'approbation de l'assemblée générale statuant en matière ordinaire, est le vingt-huitième exercice depuis la création de la Société.

Le chiffre d'affaires social de la Société a atteint 164 M€, et est donc en nette hausse par rapport à l'exercice précédent où il s'élevait à 151 M€. En 2012, 78 % du chiffre d'affaires est réalisé à l'exportation.

### Présentation des états financiers sociaux

Les comptes sociaux de la société Haulotte Group SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 sont résumés dans le tableau ci-dessous (chiffres en milliers d'euros) :

Résultats	Exercice 2012	Exercice 2011
Chiffres d'affaires	164 263	151 315
Résultat d'exploitation	(15 436)	(14 362)
Résultat financier	(8 266)	(21 892)
Résultat exceptionnel	282	3 593
Bénéfice (ou perte)	(22 558)	(32 031)

### Analyse des résultats sociaux

Le chiffre d'affaires 2012 d'Haulotte Group SA est en forte hausse par rapport à l'exercice précédent.

Bien que le volume d'activité augmente et que le taux de marge s'améliore, le résultat d'exploitation reste néanmoins négatif du fait de la hausse de certains coûts fixes (honoraires notamment) et d'une dépréciation de créance commerciale sur filiale.

Le résultat financier s'améliore par rapport à 2011 mais demeure déficitaire à hauteur de 8 M€. Cette perte résulte essentiellement des provisions constatées sur les avances en compte courant des filiales.

# EXTRAIT DU RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 mai 2013

Haulotte Group a opéré au cours de l'exercice une réorganisation de ses activités industrielles qui s'est traduite notamment par la fermeture de son usine espagnole. Cette réorganisation a également affecté les sites français avec la mise en place d'un plan de départ volontaire et la relocalisation de l'activité de fabrication de chariots. Le coût total de cette réorganisation s'est élevé en France à 1,6 M€.

La perte nette de l'année s'établit à -22,56 M€.

## Progrès réalisés ou difficultés rencontrées

Le rythme de fin d'année 2012 est resté relativement soutenu malgré un environnement macro économique toujours incertain. Sur l'ensemble de l'année 2012, les ventes ont progressé dans toutes les zones géographiques, et plus particulièrement en Amérique Latine. Les États-Unis et l'Asie Pacifique maintiennent un rythme de croissance soutenue alors que l'Europe reste marquée par le fléchissement observé en fin d'année.

Le niveau de marge s'améliore progressivement.

Une réorganisation industrielle a été menée afin d'accueillir notamment dans l'une des usines françaises l'activité de fabrication de chariots en sus des nacelles.

## Situation prévisible et perspectives d'avenir

Malgré un environnement économique européen toujours difficile, le besoin de renouvellement des parcs en Europe et la bonne orientation des marchés émergents sur lesquels nous sommes présents soutiennent les perspectives d'activité pour l'année 2013 et devraient permettre à Haulotte Group d'afficher une croissance encore significative.

L'amélioration des taux de marge devrait se poursuivre du fait d'une augmentation des volumes et d'une moindre sous activité.

Les coûts de composants et les frais de structure ne devraient pas subir de variations sensibles.

Les efforts en matière de recherche et développement seront soutenus.

## Évènements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice et la date d'arrêt des comptes annuels

Nous vous indiquons qu'aucun événement important susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de la situation de l'entreprise n'est intervenu ou n'a été connu postérieurement à la date de clôture de l'exercice.

## Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société, notamment de leur situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires

Nous vous prions de bien vouloir vous reporter aux paragraphes «Secteurs d'activité - Gamme Produits-Marché» à «Progrès réalisés ou difficultés rencontrées» ci-avant et «Exposition de la Société aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie» et «Indications sur l'utilisation des instruments financiers par la société - Objectifs et politique de la Société en matière de gestion des risques financiers» ci-après.



# EXTRAIT DU RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 mai 2013

## Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée

La Société ayant externalisé en grande partie sa production, le principal risque réside dans la capacité d'approvisionnement de ses fournisseurs. La diversification des fournisseurs, largement entamée depuis plusieurs années, doit continuer pour éviter les ruptures d'approvisionnement. Un suivi de la situation financière des fournisseurs les plus sensibles a été mis en place et des mesures spécifiques prises pour sécuriser la reprise d'activité.

La position du Groupe sur les continents européen, américain et asiatique lui permet de produire ses différentes gammes de produits avec des coûts dans différentes devises et renforcer ainsi sa compétitivité par rapport à ses deux principaux concurrents qui sont américains.

Le troisième risque significatif est la sensibilité de nos ventes aux restrictions de crédit sur les marchés financiers. La crise financière actuelle a eu un impact tout au long de l'année 2012 comme l'année précédente. Haulotte Group assurera, pour ses clients stratégiques, le financement d'une partie des ventes, tout en maintenant un niveau de risque client raisonnable.

Le quatrième risque, inhérent à notre activité, est l'absence d'engagement à long terme des clients. Ceci s'est confirmé en 2012 avec un carnet de commandes représentant moins de trois mois d'activité. La visibilité pour 2013 reste limitée du fait d'un environnement global toujours incertain.

## Exposition de la Société aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie

L'essentiel des ventes de la Société est réalisé auprès de son réseau de filiales de distribution. En dépit d'une forte pression concurrentielle, les filiales de distribution de la Société ont réussi à maintenir le niveau de leur prix de vente sur les produits neufs.

Au 31 décembre 2012, l'encours utilisé sur les lignes de crédit syndiqué se monte à 88,3 M€ et le montant disponible pour un tirage complémentaire s'élève à 33,2 M€. La trésorerie et les équivalents de trésorerie du Groupe s'élèvent à la fin de l'exercice à 16,6 M€. L'avenant au contrat de crédit syndiqué signé en juillet 2012 prévoit une échéance à rembourser par le Groupe en juillet 2013 d'un montant de 24,5 M€.

Ainsi, les niveaux de trésorerie disponible et de lignes de crédit ouvertes et disponibles au 31 décembre 2012, rapprochés des prévisions de trésorerie liées à l'activité pour les premiers mois de l'exercice 2013 ne remettent pas en cause la capacité du Groupe à rembourser l'échéance contractuelle du crédit syndiqué de juillet 2013 mentionnée ci-dessus.

## Indications sur l'utilisation des instruments financiers par la Société - Objectifs et politique de la Société en matière de gestion des risques financiers

La Société a recours à des dérivés de taux et de change type échange d'intérêts, et ventes à terme de devises (principalement en USD).

La Société n'a pas une politique de recours systématique à des instruments de couverture des risques de taux ou de change.

# EXTRAIT DU RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 mai 2013

Des opérations sont néanmoins réalisées en fonction des opportunités du marché. Ces opérations s'inscrivent toutefois dans une logique de couverture d'actifs ou passifs existants, et non dans une logique de spéculation.

## Modifications apportées au mode de présentation des comptes annuels ou aux méthodes d'évaluation suivis les années précédentes

Nous vous indiquons que les comptes annuels ont été établis dans les mêmes formes et selon les mêmes méthodes que les exercices précédents.

## Activités en matière de recherche et de développement

Les efforts en matière de Recherche et Développement ont été poursuivis en 2012 et se concrétiseront par le lancement de nouveaux modèles en 2013.

La mise en place des processus de « développement de nouveaux produits » est effective et s'est traduit par une efficacité accrue des équipes de développement.

Parallèlement, notre structure Innovation en étroite collaboration avec notre service Marketing imagine les solutions de demain, qui permettront d'asseoir le leadership technologique du groupe.

## Charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts relatifs aux dépenses somptuaires et aux amortissements

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous signalons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme de 55621 euros, correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement et que l'impôt correspondant s'élève à 18540 euros.

## Décomposition des dettes fournisseurs de la Société par date d'échéance

Conformément aux dispositions de l'article L.441-6-1 alinéa 1 du Code de commerce, vous trouverez ci-dessous un tableau indiquant la décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance à la clôture des exercices clos les 31 décembre 2011 et 2012.

Date d'échéance en 2012	Solde des fournisseurs 31/12/2012 en K€	Solde des fournisseurs 31/12/2011 en K€
Janvier	20 181	21 094
Février	10 929	12 461
Mars	2 392	2 940
Avril	1 086	789
<b>Total</b>	<b>34 588</b>	<b>37 286</b>

## Tableau des résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices

Au présent rapport est joint en **Annexe 1**, conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de Commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de notre Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.



# EXTRAIT DU RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 mai 2013

## PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Nous soumettons à votre approbation les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous ont été présentés et qui font apparaître une perte de **(22 557 837,60)** euros.

Nous vous proposons d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2012 qui s'élève à la somme (22 557 837,60) euros, en totalité au compte « Report à Nouveau » qui se trouverait ainsi ramené de 40 094 828,35 euros à **17 536 990,75** euros.

## DIVIDENDES VERSES AU TITRE DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercices	Revenus bruts éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement	Abattement
	Dividendes par action	Autres revenus distribués		
2009	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT
2010	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT
2011	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT

## FILIALES ET PARTICIPATIONS

### Prises de participations significatives ou prises de contrôle

Nous vous informons que la Société a pris des participations dans deux sociétés (création avec détention à 100 %) :

- Haulotte Chile
- Horizon Reach Chile

### Aliénations d'actions intervenues pour régulariser les participations croisées

Nous vous informons que la Société n'a pas eu à procéder à des aliénations d'actions en vue de mettre fin aux participations croisées prohibées par les articles L.233-29 et L.233-30 du Code de Commerce.

### Cessions de participations

La société n'a cédé aucune participation.

# EXTRAIT DU RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 mai 2013

## Activités des filiales et des sociétés contrôlées

À la date de la clôture, Haulotte Group contrôle 42 sociétés dont l'activité est résumée ci-après (en milliers d'euros) :

Entités	% de détention	CA 2012 K€	CA 2011 K€	Bénéfice/ perte 2012 K€	Bénéfice/ perte 2011 K€
Haulotte France Sarl.	99,99%	53 121	59 585	1 462	483
Haulotte Services France Sarl	100% par Haulotte France sarl	-	-	-	-
Telescopelle SAS	100%	125	124	67	67
Access rentals (UK) Ltd.	100% par UK Platform Ltd	-	-	-	-
Haulotte Access Equipment Manufacturing (Changzhou) co. Ltd	100%	10 750	2 814	1 155	177
Haulotte Argentina SA	95%	7 492	4 858	277	491
Haulotte Arges SRL	100%	33 800	19 650	4 932	2 396
Haulotte Australia Pty Ltd	100%	24 806	20 271	(391)	(581)
Haulotte Cantabria SL	99,98% et 0,02% par Haulotte Iberica S.L	26 655	21 605	(7 687)	(1 377)
Haulotte Do Brazil Ltda	99,98%	26 333	10 931	(3 920)	(3 683)
Haulotte Hubarbeitsbuehnen GmbH	100%	29 132	27 765	618	321
Haulotte Iberica S.L	98,71%	8 589	15 334	(3 341)	(3 722)
Haulotte Italia S.R.L.	99,00%	8 393	13 519	657	314
Haulotte Mexico SA de CV <sup>(2)</sup>	99,99%	4 378	3 987	71	(264)
Haulotte Middle East Fze	100%	6 941	7 258	805	(361)
Haulotte Netherlands B.V	100%	4 888	4 939	(41)	(231)
Haulotte Polska Sp Zoo	100%	4 069	4 337	231	54
Haulotte Portugal Plataformas de Elavacao Uniperssoal Lda	100% par Haulotte Iberica S.L	-	-	-	-
Haulotte Scandinavia AB	100%	14 726	8 712	357	34
Haulotte Singapore Ltd	100%	14 554	10 148	608	(72)
Haulotte Trading (Shanghai) Co Ltd	100%	5 666	6 249	41	466
Haulotte UK Ltd	100%	12 091	9 128	(20)	(1 009)
Haulotte US Inc	100%	26 895	18 297	(324)	(3 673)
Haulotte Vostok OOO	100%	18 990	5 696	(395)	(690)



# EXTRAIT DU RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 mai 2013

Entités	% de détention	CA 2012 K€	CA 2011 K€	Bénéfice/ perte 2012 K€	Bénéfice/ perte 2011 K€
Horizon High Reach Limited	100%	7 193	5 615	935	1 018
Levanor Maquinaria de Elevacion SA	91%	1 253	2 611	(189)	(248)
Mundielevacao, Aluger e Transporte de Plataformas Lda	90% par Levanor	2 016	2 430	(1 443)	(779)
NO.VE. Srl	100%	7 103	9 433	(1 270)	(761)
N.D.U maquinaria y plataformas elevadoras, S.L	100% par Haulotte Iberica S.L	2 317	3 610	(1 931)	(2 042)
UK Platforms Ltd	100% par Haulotte UK	24 062	21 690	(1 110)	(2 792)
Equipro / Bil-Jax <sup>(1)</sup>	100% par Haulotte US Inc.	41 929	35 958	1 388	1 251
Haulotte Chile SPA	100 %	0	N/A	0	N/A
Horizon High Reach Chile SPA	100%	83	N/A	(216)	N/A

1) Incluant les sociétés suivantes: *BIL-Jax Inc, Bil Jax Planking Systems Inc, Bil-Jax Service Inc, Seaway Scaffold and Equipment Inc. Les sociétés Construction and Scaffold Supply Inc, Scaffold Design and Erection Inc, CSI Construction Supply International Inc, USA ONE Inc ont été dissoutes au 31 12 2012.*

2) Incluant la société *Haulotte Service SA de CV.*

## INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL SOCIAL

### Évolution du capital au cours de l'exercice 2012

Aucune modification du capital social n'est intervenue sur l'exercice 2012.

### Franchissement de seuil et détention du capital et des droits de vote

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de Commerce et compte tenu des informations et notifications reçues en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de Commerce, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires détenant directement ou indirectement plus de 5 %, de 10 %, de 15 %, de 20 %, de 25 %, de 30 %, de 33 %, de 50 %, de 66 % et de 90 % ou de 95 % du capital social ou des droits de vote ainsi que les modifications intervenues au cours de l'exercice :

- La société SOLEM SAS détient, au 31 décembre 2012, plus de 50% du capital social (54,67%) et plus des deux tiers des droits de vote exerçables (72,43%) ;
- La société Kempen Management détient plus de 5% du capital social et plus de 3% des droits de vote (déclaration de franchissement de seuil du 27 octobre 2008).

Par ailleurs, les sociétés suivantes ont déclaré avoir franchi le seuil statutaire de 1 % de détention du capital social ou des droits de vote de la Société ou tout autre multiple de ce pourcentage :

- 14 avril 2010 : la société TOCQUEVILLE FINANCE (détention de 2,54% du capital social) ;

# EXTRAIT DU RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 mai 2013

- 18 novembre 2010 : la société NORGES BANK (détention de 2,01% du capital social et des droits de vote).

## INFORMATIONS RELATIVES A L'ACHAT, PAR LA SOCIÉTÉ, DE SES PROPRES ACTIONS

En application de l'article L.225-211 alinéa 2 du Code de Commerce, nous vous informons que la Société a réalisé, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012, les opérations suivantes sur ses propres actions :

Nombre d'actions achetées au cours de l'exercice 2012	0
Cours moyen d'achat des actions au titre de l'exercice 2012	N/A
Frais de négociation	N/A
Nombre d'actions vendues au cours de l'exercice	0
Cours moyen des ventes des actions au titre de l'exercice	N/A
Nombre d'actions annulées au cours de l'exercice	0
Nombre d'actions propres inscrites au nom de la société au 31 décembre 2012	1 837 823
Pourcentage de capital auto-détenu au 31 décembre 2012	5,89%
Valeur nette comptable des actions propres au 31 décembre 2012	9 472 527 €
Valeur nominale des actions propres au 31 décembre 2012	238 916,99 €
Valeur de marché des actions propres au 31 décembre 2012 (cours de 5,45 € à cette date)	10 016 135 €

La répartition par objectifs des actions propres au 31 décembre 2012 est la suivante :

Objectifs de rachat	Nombre d'actions
L'animation du cours dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme au contrat type de l'AFEI et à la charte de déontologie de l'AMAFI du 8 mars 2011, reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers le 21 mars 2011.	139 418
La conservation des titres acquis et leur remise ultérieure en paiement ou à l'échange dans le cadre d'opérations financières ou de croissance externe, conformément à la réglementation applicable.	1 629 558
L'annulation des titres acquis sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale de la résolution autorisant le conseil d'administration à réduire le capital par annulation des actions auto détenues par la Société.	68 847
La couverture de plans d'options d'achat d'actions réservés aux salariés ou autres allocations d'actions dans les conditions prévues aux articles L.L.3332-1 et suivants et R.3332-4 du Code du travail ou allocation à des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés visées à l'article L.225-197-2 du Code de commerce des actions de la Société ou allocation d'actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion.	0
<b>TOTAL</b>	<b>1 837 823</b>

Aucune réallocation des actions de la Société à d'autres finalités ou objectifs n'a été réalisée.



# EXTRAIT DU RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 mai 2013

## ÉVOLUTION DU COURS DE BOURSE ET DES TRANSACTIONS

Au 31 décembre 2012, le capital de la Société est composé de 31 214 129 actions.

La capitalisation boursière au 31 décembre 2012 est de 170,117 M €.

Le volume des transactions, au cours de l'exercice, a été le suivant :

Date	Plus Haut Cours	Date du Plus Haut Cours	Plus Bas Cours	Date du Plus Bas Cours	Dernier Cours	Cours Moyen (ouv.)	Cours Moyen (clôtu.)	Nombre de titres échangés	Capitaux en millions d'euros	Nbre de séances de cotation
janv. 2012	7,370	27 janv.	4,720	02 janv.	6,990	5,995	6,061	1 860 224	11,16	22
févr. 2012	8,000	03 févr.	6,810	14 févr.	7,240	7,428	7,389	1 509 403	11,25	21
mars 2012	9,650	14 mars	6,400	07 mars	8,610	8,356	8,350	2 243 088	18,88	22
avr. 2012	9,090	03 avr.	7,250	11 avr.	8,050	8,033	8,014	1 039 744	8,36	19
mai 2012	8,170	02 mai	5,270	31 mai	5,270	6,395	6,262	844 179	5,36	22
juin 2012	6,200	11 juin	4,910	04 juin	5,400	5,512	5,454	852 228	4,70	21
juil. 2012	5,850	05 juil.	4,910	23 juil.	5,490	5,400	5,396	667 735	3,61	22
août 2012	6,580	23 août	5,100	02 août	6,030	5,717	5,780	1 116 989	6,53	23
sept. 2012	6,800	14 sept.	5,510	27 sept.	5,650	6,262	6,195	1 328 101	8,28	20
oct. 2012	6,130	04 oct.	4,620	26 oct.	4,760	5,414	5,366	1 395 205	7,46	23
nov. 2012	5,330	22 nov.	4,470	20 nov.	5,170	4,872	4,875	875 516	4,32	22
déc. 2012	5,550	27 déc.	4,910	10 déc.	5,450	5,138	5,171	762 109	3,96	19
<b>Extrêmes et moyennes de la période</b>										
	9,650	14 mars	4,470	20 nov.		6,194	6,177	1 207 877	7,82	
<b>Total</b>								14 494 521	93,86	256

Au cours de l'exercice écoulé, le cours le plus élevé atteint par l'action HAULOTTE GROUP est de 9,65 € (le 14 mars 2012) alors que le cours le plus bas est de 4,47 € (le 20 novembre 2012).

# EXTRAIT DU RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 mai 2013

## DIRIGEANTS – MANDATAIRES SOCIAUX

### Intérêts des dirigeants dans le capital

Au 31 décembre 2012, la part des dirigeants mandataires sociaux dans le capital est la suivante :

- Monsieur Pierre SAUBOT, Président du conseil d'administration et Directeur Général, détient 13.189 actions, soit 0,042 % du capital social,
- Monsieur Alexandre SAUBOT, administrateur et Directeur Général Délégué, détient 990 actions, soit 0,003 % du capital social.

### Liste des mandats sociaux

Dirigeants concernés	Mandats exercés dans la société	Mandats exercés dans d'autres sociétés
Pierre SAUBOT	Président du Conseil d'Administration  Directeur Général  Administrateur	<ul style="list-style-type: none"><li>• Directeur Général de la société SOLEM SAS</li><li>• Représentant de HAULOTTE GROUP, Présidente de la société TELESCOPELLE SAS,</li><li>• Co-Gérant de la SCI LA COQUILLE,</li><li>• Gérant de Société Commerciale du Cinquau,</li><li>• Co-Gérant de la SCI LANCELOT,</li><li>• Administrateur de la société Valeur du Sud,</li><li>• Trésorier de la confédération nationale des vignerons indépendants de France.</li></ul>
Alexandre SAUBOT	Directeur Général Délégué Administrateur	<ul style="list-style-type: none"><li>• Président de la société SOLEM SAS,</li><li>• Représentant de HAULOTTE GROUP, Présidente de la société TELESCOPELLE SAS,</li><li>• Gérant de la société HAULOTTE FRANCE SARL,</li><li>• Gérant de la société HAULOTTE SERVICES FRANCE SARL,</li><li>• Co-Gérant de la SCI LANCELOT,</li><li>• Administrateur d'Haulotte Netherlands BV,</li><li>• Administrateur d'Haulotte Iberica,</li><li>• Administrateur d' Haulotte Portugal,</li><li>• Administrateur d'Haulotte Scandinavia,</li><li>• Administrateur d'Haulotte Italia,</li><li>• Gérant d' Haulotte GmbH,</li><li>• Administrateur d'Haulotte Polska,</li><li>• Directeur d'Haulotte UK,</li><li>• Directeur de UK Platforms,</li><li>• Directeur de UK Training,</li></ul>



# EXTRAIT DU RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 mai 2013

Alexandre SAUBOT	Directeur Général Délégué Administrateur	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Directeur d'Haulotte Australia,</li> <li>• Président d'Haulotte US,</li> <li>• Directeur d'Haulotte Singapour,</li> <li>• Représentant de HAULOTTE GROUP, Administrateur unique d'Haulotte Cantabria,</li> <li>• Administrateur d'Haulotte Arges,</li> <li>• Président d'Haulotte Trading (Shangai) co. Ltd,</li> <li>• Administrateur d'Haulotte Mexico,</li> <li>• Président de Locav Srl, Nove Srl,</li> <li>• Directeur de Haulotte Middle East,</li> <li>• Représentant de HAULOTTE GROUP, Administrateur unique de HHR.</li> </ul>
Elisa SAUBOT	Administrateur	<ul style="list-style-type: none"> <li>• NEANT</li> </ul>
Hadrien SAUBOT	Administrateur	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Directeur Général de la société SOLEM SAS,</li> </ul>
José MONFRONT	Administrateur	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Administrateur de la société Haulotte Trading Shangai co.Ltd.</li> </ul>
Michel BOUTON	Administrateur	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Président de la société PVI,</li> <li>• Président de la société PVI HOLDING SA,</li> <li>• Président de la société ESCAL (filiale de la société PVI),</li> <li>• Président de la société SOVIBUS</li> </ul>
Bertrand BADRE	Administrateur	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Directeur Financier Groupe de Société générale,</li> <li>• Membre du Comité Exécutif Société générale,</li> <li>• Administrateur SOFIOUEST SA,</li> <li>• Administrateur SIPA,</li> <li>• Membre du Conseil de Surveillance Eurazeo.</li> </ul>

## Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Les rémunérations et avantages de toute nature alloués au cours de l'exercice 2012, à chaque dirigeant mandataire social, par la Société, les sociétés contrôlées et la société contrôlante au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce ont été les suivantes :

Mandataires sociaux	Rémunération fixe* en euros		Rémunération variable* en euros		Avantage en nature
	2012	2011	2012	2011	
Pierre SAUBOT	97 500 €	142 653,86 €	15 000 €	-	-
Alexandre SAUBOT	312 000 €	266 500 €	40 000€	-	-

(\* ) Les rémunérations sont versées par la société SOLEM, société contrôlante, au titre des mandats sociaux détenus dans cette dernière.

# EXTRAIT DU RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 mai 2013

Aucune rémunération ou jeton de présence n'est versé par la Société aux mandataires sociaux au titre de leur mandat social. Seuls leurs frais de déplacement pour se rendre aux séances du Conseil sont remboursés sur justificatifs.

Les mandataires sociaux ne bénéficient pas d'un régime de retraite spécifique.

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie aux mandataires sociaux en cette qualité, ni aucune action leur a été attribuée gratuitement.

La Société n'a pris aucun engagement de toute nature au bénéfice de ses mandataires sociaux correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci.

## **Etat récapitulatif des opérations réalisées sur les titres de la Société par les dirigeants, par des personnes auxquelles ils sont étroitement liés et leurs proches, en application de l'article L.621-18-2 du Code Monétaire et Financier**

Les dirigeants de la Société n'ont communiqué à la Société aucune opération sur les titres qu'ils détiennent dans le capital de la Société, directement ou par des personnes auxquelles ils sont étroitement liés et leurs proches au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

## **Opérations réalisées sur les titres de la Société par les membres du Comité Exécutif « assimilés aux dirigeants » en application de l'article L.621-18-2 b) du Code Monétaire et Financier**

Les membres du Comité exécutif « assimilés aux dirigeants » n'ont communiqué à la Société aucune opération sur les titres qu'ils détiennent dans le capital de la Société ou cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

## **Opérations réalisées sur les titres de la Société par des personnes ayant des liens personnels étroits en application de l'article L.621-18-2 c) avec les personnes mentionnées aux points 8.4 et 8.5**

La société SOLEM a transféré 392.184 actions de la Société au prix unitaire de 5,63 euros, dans le cadre d'une opération de réduction de capital social de la société SOLEM, aux termes de laquelle son capital a été réduit par voie d'annulation de titres et d'attribution d'actifs sociaux au profit de certains associés (attribution d'une quote part des actions détenues par SOLEM dans le capital de la Société).

## **ÉTAT DE LA PARTICIPATION DES SALARIÉS AU CAPITAL SOCIAL AU DERNIER JOUR DE L'EXERCICE**

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de Commerce, nous vous indiquons que l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice écoulé, soit le 31 décembre 2012, est inférieur à 3 %.



# EXTRAIT DU RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 mai 2013

## **Attribution gratuite d'actions au bénéfice des salariés de la Société :**

Nous vous informons qu'aucune attribution gratuite d'actions de la Société au bénéfice des salariés n'a été effectuée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

## **Options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des salariés de la Société :**

Nous vous informons qu'aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie au bénéfice des salariés de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

## **ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE (ARTICLE L.225-100-3 DU CODE DE COMMERCE)**

Les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont les suivants :

### **Structure du capital de la Société**

Le capital de la Société est détenu majoritairement par la société SOLEM, elle-même détenue par la famille SAUBOT.

À la clôture de l'exercice 2012, la structure du capital est la suivante :

- SOLEM : 54,67 % du capital (et 72,43 % des droits de vote) ;
- Public (actions au porteur) : 36,85 % du capital (et 24,41 % des droits de vote) ;
- Autres actionnaires nominatifs : 3,03 % du capital (et 3,15 % des droits de vote) ;
- Actions auto-détenues : 5,44 % du capital social (sans droit de vote).

### **Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou clauses de conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L 233-11 du Code de Commerce**

Nous vous informons que l'article 9 – cession et transmission des actions – des statuts prévoit l'obligation pour toute personne morale ou physique qui vient à détenir ou cesse de détenir une fraction égale à 1 % du capital social ou des droits de vote ou tout multiple de ce pourcentage, d'informer la Société dans un délai de quinze jours du franchissement de seuil de participation.

A défaut de cette déclaration, les statuts prévoient que les actions qui excèdent la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % du capital social en font la demande (consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale).

### **Liste de détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci**

Chacune des actions de la Société donne droit de participer aux assemblées d'actionnaires, avec voix délibérative, dans les conditions et sous les réserves prévues par la loi et les règlements.

Chacune des actions donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

En application de l'article 16 des statuts, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement

# EXTRAIT DU RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 mai 2013

libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre (4) ans au moins au nom du même actionnaire.

Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

## **Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration**

Les statuts prévoient que la Société est administrée par un conseil d'administration composé conformément aux dispositions légales.

### Nomination des administrateurs :

Chaque administrateur doit être actionnaire de la Société et propriétaire au moins d'une action (article 12 des statuts).

Concernant les dispositions légales, une personne physique ou morale peut être nommée administrateur de la Société.

Chaque administrateur doit être capable ou mineur émancipé et ne pas être frappé d'incompatibilités ou d'interdictions prévues par la loi.

L'administrateur peut être salarié de la Société à condition que son contrat de travail soit antérieur à sa nomination en qualité d'administrateur et qu'il corresponde à un emploi effectif.

Le nombre des administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

En l'absence de limite d'âge particulière des administrateurs fixée par les statuts, le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut pas être supérieur au tiers des administrateurs en fonction.

La nomination des administrateurs au cours de la vie sociale est de la compétence de l'assemblée générale ordinaire et doit figurer dans l'ordre du jour de l'assemblée hors cas de nomination à la suite d'une révocation.

Le mandat des administrateurs nommés au cours de la vie sociale est de six années (article 12 des statuts).

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président, personne physique, qui doit être âgé de moins de soixante dix ans. Le président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur et est rééligible (article 12 des statuts).

Les administrateurs sont rééligibles et les statuts ne comportent pas de dispositions contraires.

Les statuts ne fixent pas de nombre minimum d'administrateurs supérieur au minimum légal.

### Remplacement des administrateurs :

Lorsqu'en cours de ses fonctions, le président du conseil d'administration atteint l'âge limite de soixante dix ans, il est réputé démissionnaire d'office et il sera procédé à la désignation d'un nouveau président dans les conditions statutaires (article 12 des statuts).

En cas de vacances de postes d'administrateurs par suite de décès ou de démissions, les membres du conseil d'administration peuvent désigner eux-mêmes à titre provisoire, par cooptation, un nouvel administrateur dont la nomination devra ensuite être approuvée par la plus prochaine assemblée.



# EXTRAIT DU RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 mai 2013

La cooptation n'est pas possible dans le cas où le nombre des administrateurs est inférieur au minimum légal de trois et l'assemblée générale ordinaire doit être convoquée immédiatement pour compléter l'effectif du conseil.

Conformément aux dispositions légales, les mandats d'administrateur prennent fin par l'arrivée du terme, par application des règles de limite d'âge, par la survenance d'un événement personnel empêchant l'administrateur d'exercer ses fonctions (décès, maladie...), par dissolution ou transformation de la Société, par l'adoption d'un nouveau régime (directoire et conseil de surveillance) et enfin par révocation ou démission.

## Règles applicables à la modification des statuts de la Société

La modification des statuts de la Société obéit aux dispositions légales conférant compétence unique à l'assemblée générale extraordinaire.

Par exception à cette règle, le conseil d'administration est habilité à modifier les statuts concernant le montant du capital social et le nombre des actions qui le composent, après avoir constaté, lors de sa première réunion suivant la clôture de l'exercice, le nombre et le montant des actions émises à la suite des levées d'options de souscription d'actions.

Dans ce cadre, le conseil d'administration peut également déléguer à son président le pouvoir de procéder à ces opérations de modifications des statuts et de publicité, comme il peut juger préférable de ne pas attendre la fin d'un exercice social pour procéder aux modifications statutaires.

## Pouvoirs du conseil d'administration concernant en particulier l'émission ou le rachat d'actions

Les pouvoirs du conseil d'administration concernant les programmes de rachat d'actions sont autorisés et délégués par les assemblées générales ordinaire et extraordinaire.

L'assemblée générale ordinaire autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au président, à acquérir sur le marché ou hors marché et par tous moyens, des actions de la Société dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital social de la Société (et dans la limite de 5 % du capital pour acquérir des actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport). Cette autorisation est donnée pour une durée maximum de dix huit (18) mois et pourrait être utilisée y compris en période d'offre publique d'achat et/ou d'échange.

L'assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au conseil d'administration avec faculté de subdélégation au président, pour passer tous ordres de bourse, utiliser tout produit dérivé dans le respect de la réglementation boursière en vigueur, conclure tous accords en vue d'effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

L'assemblée générale extraordinaire autorise le conseil d'administration à annuler, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions de la Société qu'elle serait amenée à détenir pour les avoir acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions, dans la limite de 10 % du capital de la société par périodes de 24 mois.

# EXTRAIT DU RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 mai 2013

Dans ce cadre, elle autorise le conseil d'administration à imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les postes primes ou de réserves disponibles et lui donne tous pouvoirs pour fixer les conditions et modalités de cette ou de ces annulations et modifier, le cas échéant, les statuts de la Société en conséquence.

En cas d'émission d'actions, les pouvoirs éventuellement accordés au Conseil d'administration seront autorisés et délégués par l'assemblée générale des actionnaires.

## **CONVENTIONS VISÉES AUX ARTICLES L.225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE**

Le rapport spécial établi par les commissaires aux comptes fait état des conventions entrant dans le champ d'application de l'article L.225-38 du Code de Commerce conclues au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours du dernier exercice et de la convention nouvelle conclue au cours de l'exercice écoulé.

Nous vous demandons, conformément aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de Commerce, d'approuver ledit rapport et la convention nouvelle qui y est mentionnée.

## **MODIFICATION DE L'ARTICLE 12 DES STATUTS RELATIF A LA LIMITE D'ÂGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Nous vous proposons de modifier l'article 12 des statuts relatif à la limite d'âge du Président du Conseil d'administration afin de le porter de 70 ans à 80 ans.

## **RAPPORT ÉTABLI PAR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-37 DU CODE DE COMMERCE**

Nous vous précisons qu'en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de Commerce, le rapport du président du conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société a été approuvé par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 6 mars 2013.

## **TABLEAU ÉTABLI EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.225-100 ALINÉA 4 DU CODE DE COMMERCE**

Conformément aux dispositions de l'article L.225-100 alinéa 4 du Code de Commerce, nous vous précisons que le tableau des délégations de compétence et de pouvoir en cours de validité et accordées par l'assemblée générale, au Conseil d'administration, dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de Commerce, figure en Annexe 2 du présent rapport.



# EXTRAIT DU RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 mai 2013

## **PROPOSITION D'AUTORISATION A CONFÉRER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'OPÉRER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ**

Nous vous proposons de consentir une nouvelle autorisation au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, afin d'opérer sur les actions de la Société, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de Commerce et des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Les acquisitions permettraient ainsi :

- L'animation du cours dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la nouvelle charte de déontologie de l'AMAFI du 8 mars 2011 et conclu avec un prestataire de service d'investissement agissant de manière indépendante ;
- La conservation des titres acquis et leur remise ultérieure en paiement ou à l'échange dans le cadre d'opérations financières ou de croissance externe, conformément à la réglementation applicable ;
- L'annulation des titres acquis, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale extraordinaire de la résolution autorisant le Conseil d'administration à réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues ;
- La couverture de plans d'options d'achat d'actions réservés aux salariés ou autres allocations d'actions dans les conditions prévues aux articles L3332-1 et suivants et R.3332-4 du Code du travail ou allocation à des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés visées à l'article L.225-197-2 du Code de commerce des actions de la Société ou allocation d'actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion.

Cette autorisation serait accordée dans les conditions suivantes :

- Le nombre d'actions achetées par la Société en vertu de cette autorisation ne pourrait représenter plus de 10 % du capital social, tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la décision de l'assemblée générale et sous déduction des actions auto-détenues. Toutefois, lorsque les actions seront rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions à prendre en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspondra au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation. Par ailleurs, le nombre d'actions acquises par la société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne pourra excéder 5% du capital social tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la décision de l'assemblée générale ;
- La Société ne pourrait acheter ses propres actions qu'à un prix au plus égal à 20 euros.
- La Société pourrait vendre, céder ou transférer par tous moyens tout ou partie des actions ainsi acquises.

L'achat de ces actions, ainsi que leur vente ou transfert, pourraient être réalisés, en une ou plusieurs fois, à tout moment, y compris en période d'offre publique, et par tous moyens, en particulier par intervention sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs, à l'exception de l'utilisation de

# EXTRAIT DU RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 mai 2013

produits dérivés. La part maximale du programme de rachat pouvant être effectuée par voie d'acquisition ou de cession de blocs de titres pourrait atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé. Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme serait fixé à 62.428.258 euros. La présente autorisation serait donnée pour une période de 18 mois et remplacerait la précédente autorisation conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 24 mai 2012 sous la sixième résolution.

Nous vous précisons que toutes les informations prévues par les dispositions légales et réglementaires ainsi que par les articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers seront contenues dans le descriptif du programme de rachat d'actions qui sera établi et publié préalablement à la réalisation de ce nouveau programme en application de l'article L.241-2 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Si vous acceptez cette proposition, nous vous demandons de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour passer tous ordres, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et, généralement, faire le nécessaire.

## **AUTORISATION ET POUVOIRS À CONFÉRER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE REDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULLATION D' ACTIONS AUTO DÉTENUES PAR LA SOCIÉTÉ**

Nous vous proposons d'autoriser le conseil d'administration à réduire le capital social par annulation en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions de la Société qu'elle serait amenée à détenir pour les avoir acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions visé ci-avant, dans la limite de 10 % du capital de la société, tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la décision de l'assemblée générale et ce par périodes de 24 mois.

Par ailleurs, nous vous proposons de déléguer au conseil d'administration tous pouvoirs pour la réaliser en application des dispositions de l'article L.225-209, alinéa 7 du Code de commerce et d'imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les postes de primes ou de réserves disponibles.

La présente autorisation serait donnée pour une période de dix huit mois et remplacerait la précédente autorisation conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 24 mai 2012.

## **RAPPORT SUR LA GESTION DU GROUPE CONSOLIDÉ**

### **Situation de l'ensemble constitué par les sociétés comprises dans la consolidation**

Les sociétés comprises dans le périmètre de la consolidation sont celles mentionnées en paragraphe 4-4 du présent rapport.

La situation de ces sociétés est décrite dans le tableau figurant au paragraphe 4-4 du présent rapport.



# EXTRAIT DU RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 mai 2013

## Modifications apportées au mode de présentation des comptes consolidés ou aux méthodes d'évaluation suivis les années précédentes

Le Groupe a anticipé au 31 décembre 2012 l'application de la norme IAS 19 révisée – Engagements postérieurs à l'emploi. Les conséquences de cette application anticipée sont détaillées dans la note 4.9 et la note 25 de l'annexe aux comptes consolidés, elles consistent principalement pour le Groupe :

- en ce qui concerne les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies (principalement les indemnités de départ à la retraite versées en France pour Haulotte Group) en la constatation immédiate des écarts actuariels qui étaient précédemment comptabilisés dans le compte de résultat en autres éléments du résultat global et en un renforcement des informations à présenter en annexe
- en ce qui concerne les avantages à court terme, par une nouvelle définition visant les avantages dont le règlement intégral est attendu dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice au cours duquel ils ont été rendus (et non plus « payables dans les 12 mois ») sans impact pour le Groupe.

## Activité du Groupe

Les comptes consolidés du Groupe ont été préparés conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne au 31 décembre 2011.

Le chiffre d'affaires du Groupe s'est élevé à 355.7 M€ en 2012, contre 306.9 M€ en 2011, soit une croissance de 16% entre les deux années.

Les ventes annuelles ont progressé dans toutes les zones géographiques, et plus particulièrement en Amérique Latine (+77%). Les Etats-Unis (+27%) et l'Asie Pacifique (+21%) maintiennent un rythme de croissance soutenue alors que l'Europe (+5%) reste marquée par un fléchissement sur le second semestre. Les activités de location et services progressent avec respectivement +8% pour la location et +5% pour les services à fin 2012.

Le résultat opérationnel consolidé du Groupe est en forte progression, puisqu'il s'établit à +0,8 M€, contre (4,6 M€) en 2011. Cette amélioration est due :

- à l'impact des volumes additionnels sur la marge brute
- à la baisse du coût de la sous-activité des unités de production,
- à la poursuite d'une évolution favorable de nos prix de vente,
- à une meilleure marge sur les activités de location et de services.

Les frais fixes, hors dépréciation de créances clients, augmentent de 4%, reflétant principalement l'investissement commercial dans les zones à fort potentiel de développement.

Le coût de la réorganisation industrielle, présenté en résultat opérationnel non courant, s'est élevé à 4,7 M€ au niveau consolidé sur l'exercice.

Le résultat de l'ensemble consolidé au 31 décembre 2012 est de (7,5 M€), contre (9,0 M€) en 2011.

## Évolution prévisible de l'ensemble consolidé

Malgré un environnement économique européen toujours difficile, la bonne orientation des marchés émergents et le besoin de renouvellement des parcs chez les loueurs européens devraient permettre à Haulotte Group d'afficher une croissance voisine de 10% de son chiffre d'affaires en 2013 et de poursuivre l'amélioration de sa marge opérationnelle.

# EXTRAIT DU RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 mai 2013

Les priorités pour l'année 2012 seront : l'augmentation de parts de marchés dans certaines zones, la consolidation de nos marges, le lancement de nouveaux modèles pour les marchés anglo-saxons et la maîtrise de notre besoin en fond de roulement.

## **Progrès réalisés et difficultés rencontrées**

Nous vous prions de bien vouloir vous reporter au paragraphe «Progrès réalisés ou difficultés rencontrées» du présent rapport.

## **Evénements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice et la date d'arrêté des comptes consolidés et la date à laquelle ils sont établis**

Nous vous prions de bien vouloir vous reporter au paragraphe «Evènements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice et la date d'arrêté des comptes annuels» du présent rapport.

## **Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, notamment de leur situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires**

Nous vous prions de bien vouloir vous reporter au paragraphe «Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société» du présent rapport.

## **Description des principaux risques et incertitudes auxquels l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation est confronté**

Nous vous prions de bien vouloir vous reporter au paragraphe «Description des principaux risque et incertitudes auxquels la société est confrontée» du présent rapport.

## **Exposition des entreprises comprises dans la consolidation aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie**

Nous vous prions de bien vouloir vous reporter au paragraphe «Exposition de la société aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie» du présent rapport.

## **Indications sur l'utilisation des instruments financiers par les entreprises comprises dans la consolidation - Objectifs et politique en matière de gestion des risques financiers**

Nous vous prions de bien vouloir vous reporter au paragraphe «Indications sur l'utilisation des instruments financiers par la société» du présent rapport.

## **Activités en matière de Recherche et Développement**

Nous vous prions de bien vouloir vous reporter au paragraphe «Activité en matière de recherche et de développement» du présent rapport.

\* \* \*

## **Le Conseil d'Administration**



# EXTRAIT DU RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 mai 2013

## ANNEXE 1 : TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ (5) DERNIERS EXERCICES

Date d'arrêté Durée de l'exercice (mois)	31/12/2012 12	31/12/2011 12	31/12/2010 12	31/12/2009 12	31/12/2008 12
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social	4 057 837	4 057 837	4 057 837	4 054 917	4 236 851
Nombre d'actions					
- ordinaires	31 214 129	31 214 129	31 214 129	31 191 669	32 591 164
- auto-détenues	1 837 823	1 837 823	1 837 823	1 837 823	3 239 418
- soumises à dividendes	29 376 306	29 376 306	29 376 306	29 353 846	29 351 746
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription					
<b>Opérations et résultats</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	164 262 857	151 314 901	98 346 721	98 339 134	358 964 658
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	(13 818 444)	(7 928 263)	(16 752 897)	(20 963 067)	49 819 851
Impôts sur les bénéfices	(861 848)	(629 610)	(12 355 039)	(14 229 161)	(8 257 022)
Participation des salariés					
Dot. Amortissements et provisions	9 601 242	24 732 911	22 347 831	20 306 515	37 372 487
Résultat net	(22 557 838)	(32 031 564)	(26 745 690)	(27 040 421)	20 704 385
Résultat distribué					6 457 384
<b>Résultat par action</b>					
Résultat après impôt, participation, avant dot. amortissements, provisions	(0,42)	(0,23)	(0,14)	(0,22)	1,78
Résultat après impôt, participation, dot. amortissements et provisions	(0,72)	(1,03)	(0,86)	(0,87)	0,64
Dividende attribué					0,22
<b>Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés	586	614	637	682	701
Masse salariale	22 340 779	19 959 309	16 209 296	16 868 511	23 424 040
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	9 564 167	9 022 863	7 217 931	7 169 440	9 629 150

# EXTRAIT DU RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 mai 2013

## ANNEXE 2 :

### TABLEAU ÉTABLI EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.225-100 ALINÉA 4 DU CODE DE COMMERCE

Date de l'assemblée générale ayant consenti une délégation	Contenu de la délégation consentie	Utilisation au cours de l'exercice écoulé
24/05/2012 (huitième résolution)	<p><b>Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- durée : vingt-six mois à compter du 24 mai 2012 expirant le 23 juillet novembre 2014</li><li>- plafonds nominaux globaux autorisés :<ul style="list-style-type: none"><li>- 405 783 en cas d'émission de valeurs mobilières à souscrire en numéraire ;</li><li>- 405 783 euros en cas d'émission de valeurs mobilières et d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes</li><li>- 405 783 euros en cas d'émission de titres d'emprunt donnant accès au capital</li></ul></li><li>- délégation de pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi pour mettre en œuvre la délégation de compétence et, notamment, à l'effet :<ul style="list-style-type: none"><li>• de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, de décider que les droits des actionnaires formant rompus en cas d'émission d'actions par incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis, de prévoir, le cas échéant, les conditions de leur rachat en bourse et la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ainsi que de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;</li></ul></li></ul>	NEANT



# EXTRAIT DU RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 mai 2013

	<ul style="list-style-type: none"><li>• de procéder à toutes imputations sur la ou les prime(s) d'émission, de constater la réalisation de la ou les augmentation(s) de capital et de modifier les statuts en conséquence ;</li><li>• en cas d'émission de titres d'emprunt donnant accès au capital, de décider de leur caractère subordonné ou non, de fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et des conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.</li></ul>	
24/05/2012 (neuvième résolution)	<p><b>Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le capital social par voie d'offre public par émission, sans droit préférentiel de souscription, de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- durée : vingt-six mois à compter du 24 mai 2012 expirant le 23 juillet 2014</li><li>- plafonds nominaux globaux autorisés :</li><li>- 405 783 euros en cas d'émission de valeurs mobilières à souscrire en numéraire, pour la ou les augmentation(s) de capital par voie d'offre au public ;</li><li>- 405 783 euros en cas d'émission de titres d'emprunt donnant accès au capital ;</li><li>- délégation de pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la délégation de compétence et, notamment, à l'effet :</li></ul> <ul style="list-style-type: none"><li>• de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis, de prévoir, le cas échéant, les conditions de leur rachat en bourse et la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ainsi que de fixer les modalités suivantes lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.</li><li>• de procéder à toutes imputations sur la ou les prime(s) d'émission, de constater la ou les augmentation(s) de capital et de modifier les statuts en, conséquence ;</li><li>• en cas d'émission de titres d'emprunt donnant accès au capital, de décider de leur caractère subordonné ou non, de fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable et avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et des conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.</li></ul>	NEANT

# EXTRAIT DU RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 mai 2013

24/05/2012 (dixième résolution)	<p><b>Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le capital social par voie d'offre par placement privé par émission, sans droit préférentiel de souscription, de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- durée : vingt-six mois à compter du 24 mai 2012 expirant le 23 juillet 2014</li><li>- plafonds nominaux globaux autorisés :<ul style="list-style-type: none"><li>- 405 783 euros en cas d'émission de valeurs mobilières à souscrire en numéraire, sous réserve, pour la ou les augmentation(s) de capital par voie d'offre par placement privé s'adressant à des investisseurs qualifiés, de l'application des dispositions de l'article L.225-136 3° du Code de Commerce, les limitant à 20 % du capital social par an ;</li><li>- 405 783 euros en cas d'émission de titres d'emprunt donnant accès au capital ;</li></ul></li><li>- prix d'émission : au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminuée éventuellement d'une décote de 5 %.</li><li>- délégation de pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la délégation de compétence et, notamment, à l'effet :<ul style="list-style-type: none"><li>• de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis, de prévoir, le cas échéant, les conditions de leur rachat en bourse et la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ainsi que de fixer les modalités suivantes lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.</li><li>• de procéder à toutes imputations sur la ou les prime(s) d'émission, de constater la ou les augmentation(s) de capital et de modifier les statuts en, conséquence ;</li><li>• en cas d'émission de titres d'emprunt donnant accès au capital, de décider de leur caractère subordonné ou non, de fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable et avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et des conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.</li></ul></li></ul>	NEANT
---------------------------------------	---	-------



# EXTRAIT DU RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 mai 2013

	<ul style="list-style-type: none"><li>- Le Conseil d'administration est autorisé à fixer le prix d'émission des valeurs mobilières émises dans la limite de 10 % du capital par an, tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement, à un prix qui ne pourra être inférieur, au choix du Conseil d'administration, soit :</li><li>- au prix moyen pondéré par le volume de l'action de la séance de bourse précédant la fixation du prix d'émission,</li><li>- au prix moyen pondéré par le volume de l'action des 20 séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission,</li><li>- dans les deux cas, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 % et dans la limite de la valeur nominale.</li></ul>	
24/05/2012 (treizième résolution)	<p><b>Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital, en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital consentis à la société et des apports de titres réalisés au profit de la société dans le cadre d'une offre publique d'échange :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- durée : 26 mois à compter du 24 mai 2012 expirant le 23 juillet 2014</li><li>- plafond : fraction non utilisée visée aux précédentes délégations ci-dessus</li><li>- objet : rémunérer :</li></ul> <p>1) les apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital consentis à la Société, dans la limite de 10 % du capital social (réajusté le cas échéant)</p> <p>2) les apports de titres réalisés au profit de la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée en France ou à l'étranger par cette dernière sur des titres d'une société admise aux négociations d'un marché réglementé</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- délégation de pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la délégation de compétence et, notamment, à l'effet :</li></ul> <ul style="list-style-type: none"><li>• de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, notamment la parité d'échange et, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, de déterminer les conditions de leur rachat en bourse et la suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ainsi que de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;</li><li>• de procéder à toutes imputations sur la ou les prime(s) d'émission, de constater la ou les augmentation(s) de capital et de modifier les statuts en conséquence.</li></ul>	NEANT

# EXTRAIT DU RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 mai 2013

24/05/2012 (quatorzième résolution)	<p><b>Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet procéder à une augmentation de capital social réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- durée : 26 mois à compter du 24 mai 2012 expirant le 23 juillet 2014</li><li>- plafond : 125 500,18 euros</li><li>- émission : 965 386 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,13 euros</li></ul> <p>- délégation de pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la délégation de compétence et, notamment, à l'effet :</p> <p>arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ; arrêter la date et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation en conformité avec les prescriptions légales et statutaires et, notamment, fixer le prix de souscription en respectant les règles définies ci-dessus, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les délais de libérations des actions ; constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ; accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités ; apporter aux statuts les modifications corrélatives aux augmentations du capital social ; et, généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de la réalisation définitive de l'augmentation ou des augmentations successives du capital social.</p>	NEANT
---	---	-------

